

**LE 5 OCTOBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	Steve Lapointe
Martine Rouillard	Régis Prévost

Tous formants quorum, sous la présidence de son honneur la Mairesse :  
Madame Marielle Lemieux.

Assistent également à la séance, la directrice générale Dany Robert qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, Yves Lapointe, employé municipal & Marc-André Lapointe, nouveau contremaître aux travaux publics.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, la Mairesse déclare la séance ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue aux citoyens présents ainsi qu'à notre nouveau contremaître aux travaux publics Marc-André Lapointe.

**01-10-20**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance  
Accueil Marc-André
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 & 17 septembre 2020
4. Approbation des comptes à payer
5. **ADMINISTRATION :**  
NOTE Remise du rapport budgétaire de septembre 2020  
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.1 Assemblée générale annuelle de l'Essentiel des Etchemins
  - 5.2 Réservation heures année 2021 pour service d'inspection
  - 5.3 Dérogation mineure DM-20-05
  - 5.4 Dérogation mineure DM-20-06
  - 5.5 Dérogation mineure DM-20-07
  - 5.6 Dérogation mineure DM-20-08
  - 5.7 Renouvellement entente de développement culturel
  - 5.8 Fonds réservés pour fête des bénévoles & nouveaux arrivants
  - 5.9 Fonds réservés cœur villageois
  - 5.10 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
6. **VOIRIE :**
  - 6.1 Ouverture soumissions garage municipal
  - 6.2 Demande de déneigement rang St-Hilaire Nord
  - 6.3 Repère arpenteur
  - 6.4 Adoption règlement # 345-20 travaux rangs St-Cyrille & du Lac
  - 6.5 Déneigement sporadique
  - 6.6 Fonds réservés carrière-sablière
7. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**

8. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
9. **COMITÉ ET LOISIRS**
  - 9.1 Fête Nationale
  - 9.2 Fonds réservés Loisirs
  - INFO Bibliothèque
  - 9.3 Patinoire
10. **CORRESPONDANCE :**
11. **VARIA:**
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

02-10-20

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 & 17 septembre 2020**

Il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les procès-verbaux des séances du 8 & 17 septembre 2020 soient adoptés tels que présentés en apportant la modification à la résolution # 09-09-20 : Visites guidées des milieux humides, la visite à eu lieu au Domaine Taschereau à Ste-Marie et non à St-Odilon tel qu'indiqué.

ADOPTÉE

03-10-20

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 96 875.74\$ pour octobre 2020 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

**ADMINISTRATION :**

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de septembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

**Rapport des conseillers responsables de différents dossiers**

**Suivi au procès-verbal de septembre 2020**

Aucun

04-10-20

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ESSENTIEL DES  
ETCHEMINS**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE PERMETTRE** à Mme la mairesse Marielle Lemieux d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'essentiel des Etchemins le 20 octobre prochain à Sainte-Rose-de-Watford.

ADOPTÉE

05-10-20

**RÉSERVATION HEURES ANNÉE 2021 POUR SERVICE  
D'INSPECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 5.1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, chaque municipalité doit faire connaître par résolution, avant le 15 octobre de chaque année, le nombre d'heures requises pour ledit service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine Rouillard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE RÉSERVER 350** heures auprès de la MRC des Etchemins pour le service d'inspection au cours de l'année financière 2021. Présentement, il y a des négociations concernant les tarifs qui seront chargés aux municipalités. Nous reconfirmerons le tout après ces négociations.

ADOPTÉE

06-10-20

**DÉROGATION MINEURE DM-20-05**

**CONSIDÉRANT QUE** pour émettre un permis de lotissement afin de séparer le bâtiment principal, l'Église et le cimetière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération est rendue nécessaire, car les deux identités sont administrées par des associations différentes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération va rendre la marge latérale et la marge arrière du bâtiment principal dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de ne pas déplacer la clôture existante, la marge latérale la plus étroite serait de 0.68 mètre au lieu de 3 mètres et pour ne pas déplacer les pierres tombales, la marge arrière la plus étroite serait à 0.56 mètre au lieu de 8 mètres.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE SUIVRE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de permettre l'émission du permis de lotissement afin de séparer le bâtiment principal, l'Église et le cimetière.

07-10-20

**DÉROGATION MINEURE DM-20-06**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour permettre l'entrée principale du bâtiment situé au 329, route 281 soit sur le mur latéral ayant un numéro civique installé sur un poteau adjacent à la rue afin de pouvoir obtenir un permis de changement d'usage.

**CONSIDÉRANT QUE** pour convertir un bâtiment agricole en résidence secondaire;

**CONSIDÉRANT l'article 6.2.3 Façade principale et profondeur minimale.** La façade principale de toute construction principale implantée sur un terrain riverain à un lac ou une rivière peut exceptionnellement avoir son entrée principale sur un mur latéral si un numéro civique est installé visiblement sur le mur avant de la résidence ou sur un poteau adjacent à la rue conçue à cet effet.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE SUIVRE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de ne pas permettre que l'entrée principale du bâtiment situé au 329, route 281 soit sur le mur latéral ayant un numéro civique installé sur un poteau adjacent à la rue afin de pouvoir obtenir un permis de changement d'usage. Avant de convertir un bâtiment agricole en résidence secondaire, il se doit d'avoir l'entrée principale du bâtiment face à la rue.

ADOPTÉE

08-10-20

**DÉROGATION MINEURE DM-20-07**

**CONSIDÉRANT** la demande de rendre conforme la construction d'un garage résidentiel situé au 258, route 281 qui empiète dans la marge avant de  $\pm$  1.5 mètres afin de pouvoir vendre la propriété;

**CONSIDÉRANT l'article 9.1 Cour avant # 17 :** Les constructions et usages tel que décrits aux articles 7.2.1 à 7.2.3 pourvu qu'ils respectent à la fois les dispositions des articles 7.2.1 à 7.2.3 et la marge de recul avant minimum exigé dans la zone où il est implanté, et qu'ils ne soient pas situés devant la façade du bâtiment principale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE SUIVRE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de permettre de rendre conforme la construction d'un garage résidentiel situé au 258, route 281 qui

empiète dans la marge avant de ± 1.5 mètres afin de pouvoir vendre la propriété;

ADOPTÉE

09-10-20

**DÉROGATION MINEURE DM-20-08**

**CONSIDÉRANT** la demande d'un permis de lotissement afin de céder l'emprise de l'ancien chemin du rang du Lac aux propriétaires attenants;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération enclave deux propriétés qui seront desservies par une servitude de passage;

**CONSIDÉRANT le règlement de lotissement, article 3.2** Opérations cadastrales prohibées : # 6 L'opération cadastrale a pour effet d'enclaver un terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martine Rouillard, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE SUIVRE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de permettre l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE

10-10-20

**RENOUVELLEMENT ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Il est proposé par Liette St-Pierre, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE RENOUVELER** l'entente de développement culturel qui permet de faire rayonner la culture sur l'ensemble du territoire pour les trois prochaines années (2021-2022-2023) au coût de 1,50\$/per capita.

ADOPTÉE

11-10-20

**FONDS RÉSERVÉS POUR FÊTE DES BÉNÉVOLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il est proposé par Jonathan Goupil, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE PLACER** le montant de 2 500\$ qu'on avait budgété en 2020 en fonds réservés pour la fête des bénévoles et les nouveaux arrivants.

ADOPTÉE

12-10-20

**FONDS RÉSERVÉS POUR CŒURS VILLAGEOIS**

Il est proposé par Jonathan Goupil, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE PLACER** en fonds réservés le montant de 4 000\$ qu'on avait budgété en 2020 pour cœurs villageois.

ADOPTÉE

13-10-20

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS  
ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR  
LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

INFO

**VOIRIE**  
**OUVERTURE SOUMISSION GARAGE MUNICIPAL**

Suite à l'ouverture des soumissions publiques le 21 septembre 2020, quatre (4) soumissions pour le projet de construction du garage municipal ont été reçues :

Action Estimation inc. – Ste-Marie	1 119 400.00\$
Construction Camax inc. St-Georges	1 148 500.00\$
Construction JL Groleau St-Georges	1 208 000.00\$
Les Constructions Binet inc. St-Benoit-Labre	1 440 000.00\$

Avant de poursuivre dans ce dossier, nous nous informerons à savoir si on peut avoir une extension pour la subvention.

14-10-20

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT RANG ST-HILAIRE NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de déneigement de quelques utilisateurs du rang St-Hilaire Nord est parvenue aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les utilisateurs demandent à la municipalité de faire le déneigement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'à la limite de Saint-Magloire/Saint-Fabien-de-Panet;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE DÉNEIGER** sporadiquement le rang St-Hilaire Nord jusqu'à Noël pour cette année seulement en raison de la COVID.

**QUE** les employés de la Municipalité iront couper des arbres qui sont trop proche de la rue.

ADOPTÉE

15-10-20

### **REPÈRE ARPENTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** durant les travaux de creusage de fossés dans le rang St-Armand; une borne d'arpenteur d'un particulier a été arrachée par le chauffeur de la pelle, malgré le fait que l'employé municipal l'avait avisé et indiqué par des rubans de couleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen qui s'est fait enlever sa borne est venu au bureau demandant à la municipalité de la reposer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'ENGAGER** l'arpenteur Alexandre Paradis pour réinstaller ladite borne, le coût pour ces travaux est de 700\$ plus taxes. **QUE** la facture soit envoyée aux Entreprises Forestières de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

16-10-20

### **ADOPTION RÈGLEMENT # 345-20 TRAVAUX RANGS ST-CYRILLE ET DU LAC**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 345-20, intitulé règlement numéro 345-20 décrétant une dépense de 886 510\$ et un emprunt de 886 510 \$ pour des travaux de réfection des rangs du Lac & Saint-Cyrille.

ADOPTÉE

17-10-20

### **DÉNEIGEMENT SPORADIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement sporadique sera effectué lorsque des accumulations de neige de 12 à 15 centimètres auront recouvert la chaussée;



**CONSIDÉRANT QU'UNE** signalisation routière sera installée sur les rangs qui seront entretenus sporadiquement, pour indiquer que ces chemins sont fermés à la circulation routière pour les mois d'octobre à mai;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix ont été demandés aux deux Entreprises de la Municipalité qui font du déneigement;

Soit : Les excavations Paul Labrie inc. au coût de 170\$/h  
Les Entreprises Forestières Saint-Magloire inc. au coût de 150\$/h

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les membres du Conseil acceptent de déneiger **sporadiquement** les rangs Saint-Armand (jusqu'à la virée, qui est près de la limite de Saint-Fabien-de-Panet), Saint-Hilaire Sud (jusqu'au numéro civique 215 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre et par la suite arrêter le déneigement sporadique de ce rang à la cabane à sucre numéro civique 153, le Saint-Hilaire-Nord jusqu'au 25 décembre à la limite de Saint-Magloire/St-Fabien-de-Panet, le rang Saint-Joseph, au tarif horaire de 150\$/h soumis par Les Entreprises Forestières inc. de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

18-10-20

**MONTANT FONDS RÉSERVÉS CARRIÈRE-SABLIÈRE**

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE PRENDRE** un montant de 10 583\$ dans le fonds réservés pour carrière-sablière pour les travaux effectués dans le rang du Lac cet été.

ADOPTÉE

**RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE :**

19-10-20

**COMITÉ & LOISIRS**  
**FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE PRENDRE** un montant de 600\$ dans le fonds réservés de la fête nationale pour financier l'animation qui a eu lieu cet été.

ADOPTÉE

20-10-20

**LOISIRS**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE PLACER** un montant de 2 850\$ en fonds réservés pour le comité des Loisirs (350\$ pour l'activité à petits pas, 300\$ de la Député pour la fête de l'Halloween et 2 200\$ budgété en 2020).

ADOPTÉE

**INFO**

**BIBLIOTHÈQUE**

Mme la mairesse informe le conseil du rapport annuel de la bibliothèque.

**21-10-20**

**PATINOIRE**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'AVOIR** une patinoire pour cet hiver. De la faire un peu plus petite que l'an passé. D'avoir un surveillant pour celle-ci.  
D'afficher les règlements sur les réseaux sociaux, site internet ainsi qu'à l'extérieur & intérieur du chalet des Loisirs.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**22-10-20**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 5 octobre 2020**

« Je, Marielle Lemieux, Mairesse, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

---

Mme Marielle Lemieux  
Mairesse

---

Mme Dany Robert  
Directrice générale